

**Procès - Verbal**  
**Conseil Municipal du 30 mai 2024**

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Le Dissès Eric  
par suite de convocation du 23 mai 2024*

**Procès-verbal approuvé en séance du 11 juillet 2024 par 34 voix pour avec  
4 abstentions (Mme Lovera M. Irles, M. Aléo et M. Martinez)**

**Présents** : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CATONI Monique, FODERA Bina, PRADEL Véronique, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ESCOLLE Laurent, ALEO Adrien, IRLES André, MARTINEZ Jean, GINI Michel, GOELZER Martine

**Pouvoirs** : ABADIE Dominique à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, AUFFRET Yves à TARDY Véronique, CHARVOT-ISNARD Jeanine à VILORIA Patrick, PRUVOST Amandine à CANTO Bernard, MICOTTI Sophie à GRASSINI Joseph, SANCHEZ Anthony à VINCENTELLI Michel, ARGENTI Céline à POMMIER Jocelyne, BRIERE Isabelle à VANDEVOORDE Claudette, ROS Marie-Rose à ARAKELIAN Rémy, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean

**Absents** : MIGLIORE Eric, PENNICA Christelle

**Secrétaire de séance** : Rémy ARAKLIAN

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 39 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 11 ; Absents : 2

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne Rémy ARAKELIAN en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024 est adopté par 34 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ).



**N°2024\_074 : Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Exercice 2023**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), concours financier de l'état aux communes, dont le montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. La DSUCS a pour objet de « constituer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance des ressources propres et supportant des charges élevées ».

En 2023, la Commune a perçu la somme de 1 244 567 € au titre de la DSUCS.

Chaque année, un rapport retraçant les actions de développement social et urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement est présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

**Le conseil municipal, décide, par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **de prendre acte** du rapport sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2023, ci-annexé.

**N°2024\_075 : Dissolution de la Société publique Locale de l'Agence Régionale d'Equiperment et d'Aménagement (SPL AREA REGION SUD)**



## **N°2024\_075 : Dissolution de la Société publique Locale de l'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (SPL AREA REGION SUD)**

La Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (SPL AREA) a été créée pour la conduite d'opérations de construction et de maintenance d'équipements publics. Elle regroupe, autour de la Région Sud qui en est l'actionnaire majoritaire, 26 actionnaires, soit le département des Alpes de Hautes-Provence et 25 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes de la Région, dont Marignane.

Par délibération du 23 juillet 2021, le conseil régional a acté la ré-internalisation des missions de l'AREA, dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de construction et d'entretien des lycées publics. En conséquence, au cours des deux dernières années, les 112 opérations de travaux jusques là portées par la SPL ont été reprises par la Direction de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage régionale nouvellement créée, dans leurs dimensions opérationnelles, juridiques et financières.

Il est rappelé :

- que la dissolution et la liquidation amiables d'une SPL peuvent à présent être décidées, en vertu des dispositions de l'article 1844-7 du code civil,
- et que la dissolution amiable, mode habituel de dissolution des sociétés, doit être approuvée à la majorité qualifiée de ses actionnaires.

La Région Sud a ainsi, en séance de son conseil régional du 29 mars 2024 :

- approuvé le principe de la dissolution anticipée de la SPL AREA, en vertu des dispositions de l'article 1844-7 précité,
- et, à cette fin, autorisé ses représentants au sein de cette structure, dans le cadre des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, à demander au conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire aux fins de :
  - décider de sa dissolution,
  - approuver le projet de dissolution et de liquidation amiables.

C'est dans ce contexte que la Commune de Marignane, ainsi que les autres actionnaires de la SPL AREA REGION SUD, sont appelés à approuver également cette dissolution anticipée dans les mêmes conditions.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** le principe de la dissolution anticipée de la SPL AREA REGION SUD, en vertu des dispositions de l'article 1844-7 du code civil,
- **d'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SPL AREA REGION SUD, dans le cadre des dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, à demander au conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL aux fins :
  - de décider de la dissolution de la structure,
  - et de se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL.
- **de dire** que la présente délibération sera notifiée à la SPL AREA REGION SUD.

## **N°2024\_076 : Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Création et suppression d'emplois non permanents**

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels :

- pour un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- pour un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 3°) pour une durée limitée à six mois, sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Or, afin de faire face au surcroît d'activité de temporaire du service la commande publique du fait du renouvellement en même temps de nombreux marchés sur l'année 2024, il est nécessaire de :

- supprimer l'emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet à raison de 3,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- prévoir :
  - un emploi temporaire de Rédacteur à temps non complet à raison de 3.25/35<sup>ème</sup> hebdomadaire qui aura pour tâches principales, notamment, le sourcing, le benchmark, la rédaction de certaines pièces de DCE spécifiques.  
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
  - un emploi temporaire d'Attaché territorial à temps non complet à raison de 3.25/35<sup>ème</sup> hebdomadaire qui aura pour tâches principales : Relecture des documents rédigés par les directions métiers (lettres de consultation, RAO, formulaires pénalités...), des recherches juridiques et la rédaction du Guide de la commande publique (en collaboration avec le chef de service de la commande publique).

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 520, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Par ailleurs, pour face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité de la Police Municipale, sur la période estivale, il est nécessaire de prévoir 8 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet qui auront pour mission de renforcer les équipes. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **de supprimer** 1 emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial à temps non complet d'attaché territorial à temps non complet à raison de 3,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire,
- **de créer** 1 emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité de Rédacteur à temps non complet à raison de 3,25/35<sup>ème</sup> hebdomadaire et un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d' Attaché territorial à temps non complet à raison de 3,25/35<sup>ème</sup> hebdomadaire dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **de créer** 8 emplois non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité « 8 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 012.

M. ALEO demande des précisions sur les postes d'adjoints techniques territoriaux qui sont créés et sur les missions qui leur seront confiées.

M. Le Maire répond que ces embauches sont prévues pour le filtrage du Jaï.

M. ALEO reproche une insuffisance du nombre de policiers municipaux par habitant et souhaite que la sécurité soit renforcée. Il précise que cela justifie son abstention.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de quota pour le recrutement au sein de la police municipale.

### **N°2024\_077 : Modification de la délibération n°23121315 du 13 décembre 2023 portant création de deux postes de vacataires en charge de la distribution de la communication municipale**

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal a créé deux postes de vacataires pour la distribution de la communication municipale.

Après la 1<sup>ère</sup> campagne, il apparaît que le délai de distribution aux 13 000 foyers marignanais doit être étendu pour augmenter la durée maximale de la campagne à 21 jours.

Dans ces conditions, convient de revaloriser en conséquence la rémunération, qui sera portée à 1 125 € brut par campagne.



**Le conseil municipal décide par 37 voix pour :**

- **d'approuver** la modification de la délibération n°23121315 du 13 décembre 2023, portant création de deux postes de vacataires en charge de la distribution municipale en :
  - portant la durée maximale de la campagne à 21 jours,
  - portant la rémunération brute à 1 125 € par campagne,
- **de dire** que le reste de la délibération en cause est inchangé.

#### **N°2024\_078 : Adhésion au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique PACTE 2023-2028 du département des Bouches-du-Rhône**

Dans le cadre de sa démarche pour l'accélération pour la transition écologique, le Département des Bouches-du-Rhône oriente désormais les aides financières qu'il octroie aux communes vers des actions en faveur des investissements climatiquement vertueux.

La commune, soucieuse des impacts écologiques de ses actions, souhaite également s'engager dans cette démarche et envisage d'adhérer Plan d'Accélération pour la Transition (PACTE) Ecologique 2023-2028.

Il est précisé que la Commune :

- choisit de contribuer librement à cette démarche du Département,
- reste libre de définir sa contribution aux objectifs communs et qu'elle devra, en s'engageant, définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre selon ses priorités et ses moyens,

Afin de mettre en œuvre ses objectifs, cette Charte visent notamment à :

- contribuer à améliorer la qualité de l'air,
- contribuer à faciliter la transition énergétique,
- protéger la mer, le littoral, les milieux aquatiques,
- préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité,
- encourager la mobilité douce,
- développer l'éco-citoyenneté.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver l'adhésion à la Charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) 2023-2028, ci-annexée,**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à la signer ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

M. ALEO demande si l'extinction de l'éclairage public la nuit fait partie du programme pour diminuer la consommation d'énergie.

Mme COLIN répond que si la mesure devient obligatoire, elle sera adoptée par la Commune. Elle précise que l'adhésion volontaire au PACTE 2023-2028 permet de demander à la fois les subventions du Département et de la Région.

#### **N°2024\_079 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des Tarifs pour l'année 2025**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Commune applique la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe due pour tout support publicitaire visible présent sur son territoire (enseigne, pré-enseigne ou publicité), quel que soit le redevable.

La réglementation en la matière, désormais consacrée par le code des impositions des biens et services aux articles L. 454-39 et suivants, prévoit notamment que les tarifs applicables :



- sont relevés chaque année, par délibération du conseil municipal, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, ces coefficients n'étant pas modulables.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la TLPE pour l'année 2025.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **de fixer**, pour l'année 2025, les tarifs au m<sup>2</sup> de la taxe sur la publicité extérieure de la façon suivante :

**Enseignes :**

- 18,60 € pour celles dont la superficie cumulée est  $\geq 7$  m<sup>2</sup> et  $\leq 12$  m<sup>2</sup> ;
- 37,00 € pour celles dont la superficie cumulée est  $> 12$  m<sup>2</sup> et  $\leq 50$  m<sup>2</sup> ;
- 74,20 € pour celles dont la superficie cumulée est  $> 50$  m<sup>2</sup>.

**Dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- 18,60€ pour les supports non numériques dont la surface est  $\leq 50$  m<sup>2</sup> ;
- 37,10 € pour les supports non numériques dont la surface est  $> 50$  m<sup>2</sup> ;
- 55,70 € pour les supports numériques dont la surface est  $\leq 50$  m<sup>2</sup> ;
- 111,20 € pour les supports numériques dont la surface est  $> 50$  m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire demande au groupe Union des citoyens de Marignane la raison de son vote contre.

Monsieur ALEO répond que rien n'est précisé et qu'il ne veut pas impacter les petits commerces marignanais.

Monsieur le Maire explique à Monsieur ALEO que le directeur général des services est à sa disposition pour tous renseignements complémentaires.

Mme COLIN précise que la TLPE est collectée depuis 2010 pour éviter la pollution visuelle et exonère les devantures de moins de 7 m<sup>2</sup>. Elle ajoute que cette taxe vise les grandes entreprises qui font de la publicité sur territoire communal alors qu'elles sont implantées à l'extérieur de la Commune. Elle indique que la TLPE a notamment permis de supprimer les grands panneaux publicitaires sur l'avenue du 8 mai pour des enseignes nationales.

**N°2024\_080 : Subvention exceptionnelle à l'association l'amicale des sapeurs-pompiers**

L'association Amicale des sapeurs-pompiers de Marignane a pour projet de tenter l'ascension du Gasherbrum II, 13<sup>ème</sup> plus haut sommet du monde situé à 8 035 m d'altitude, entre la Chine et le Pakistan, avec pour objectif de rendre hommage à M. Norbert SAVORNIN, pompier professionnel décédé tragiquement en opération de secours.

Un groupe de 2 femmes et 7 hommes aguerris prendront part à cette ascension, prévue du 9 juin au 13 août 2024. Ils porteront haut les couleurs de Marignane en issant sur ce sommet les drapeaux de la France et de la Commune, ainsi que le portrait de leur collègue et ami. Une balise satellite permettra la retransmission de l'expédition en temps réel, laquelle s'inscrit dans une logique d'échange culturel avec la population avec un repos « chez l'habitant », le plus souvent possible.

Cette ascension, sans oxygène et sans guide ni porteurs d'altitude, nécessitera du matériel très spécifique (cordes fixe, mains courantes, balise,...) et un accompagnement logistique et organisationnel d'importance (assistance médicale, données météo journalières, acheminements aéroports,...). Aussi, pour l'aider à la financer, l'association Amicale des



sapeurs-pompiers de Marignane sollicite l'octroi par la commune d'une subvention exceptionnelle, à hauteur de 1500 €.

La Commune souhaite apporter son soutien à ce projet humain et la reconnaissance des services de secours locaux en donnant une suite favorable à cette demande.

**Le conseil municipal décide par 37 voix pour :**

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Marignane,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 article 65748.

### **N°2024\_081 : Contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagement quartiers 2030 » et de sa déclinaison territoriale « la convention communale »**

La politique de la ville est une politique publique qui répond aux enjeux de cohésion sociale et territoriale dans un cadre contractualisé, participatif et partenarial. La circulaire du 31 août 2023 vient, 10 ans après la parution de la loi dite Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération 2015 – 2023 marquer une nouvelle étape. Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée dont du 28 décembre 2023 fixe au nombre de 1 362 le nombre de quartiers prioritaires en France métropolitaine. Marignane en compte 2 : Florida Parc - La Chaume et le Centre-ville qui inclue le périmètre du PNRQAD. L'ensemble de la population de ces quartiers représente 20 % de la population marignanaise.

Cette politique publique s'exprime à travers un cadre : le contrat de ville. Celui-ci, pour ce qui concerne la Commune, est élaboré, piloté et signé à l'échelle métropolitaine, mobilisant l'ensemble des partenaires concernés, a minima, par l'Etat, la métropole Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône, la Commune et les bailleurs sociaux.

Il s'agit :

- d'un contrat unique, socle des thématiques transversales enrichi des conventions communales dédiées aux projets de territoires déclinés en projets de quartiers,
- d'un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- d'un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le contrat de ville 2015 -2023 après plusieurs prorogations a pris fin en décembre 2023, le contrat de ville 2024 – 2030 « Engagement pour les quartiers 2030 » prend la suite comme défini dans la circulaire du 31 août 2023. Ce nouveau contrat portera une attention particulière sur le recentrage des enjeux locaux identifiés en lien étroits avec les habitants notamment à travers le cadre d'une consultation citoyenne et développera plusieurs axes prioritaires :

- Une mobilisation partenariale élargie permettant de mobiliser notamment les crédits européens, la nécessité de mobiliser les habitants dès l'élaboration du contrat de ville, l'obligation de bien articuler les crédits spécifiques de la politique de la ville avec ceux du droit commun, une meilleure intégration des bailleurs sociaux dans le contrat de ville.

Le nouveau contrat de ville Métropolitain est composé de 3 cahiers :

- Cahier 1 – Le contrat des possibles Engagement 2030 / contrat de ville du territoire métropolitains Aix Marseille Provence,
- Cahier 2 – les conventions communales
- Cahier 3 – l'agenda du contrat

Il sera décliné à l'échelle de la Commune dans une « convention communale » et ensuite dans les projets de quartiers.

Cette nouvelle contractualisation ne se décline plus en piliers mais aura pour ambition de favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la transition écologique et la lutte contre les discriminations présentés localement, au regard du diagnostic établi, sous la forme de 5 grands enjeux métropolitains : « Grandir et s'épanouir », « Habiter sont



logement, son quartier, sa ville », « Travailler et entreprendre », « Préserver sa santé », « Accéder à ses droits et s'émanciper ».

Au regard de ces grands enjeux, Marignane, dans sa convention communale définit les enjeux et les objectifs poursuivis pour ces quartiers prioritaires et précise les moyens humains, le cadre de la gouvernance, le socle commun aux quartiers prioritaires dédié aux thématiques transversales et un volet spécifique pour chaque projet de quartiers à venir, enfin un volet évaluation. Son élaboration est la résultante d'un travail de concertation auprès des habitants et des partenaires locaux et institutionnels.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** le contrat de ville 2024-2030, dans sa déclinaison territoriale pour Commune, sous la forme de la convention communale ci-annexée, et dans les projets de quartiers à venir,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat de ville et sa déclinaison territoriale, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur ALEO demande des précisions sur le contrat de ville, il souhaite notamment savoir si seules des associations marignanaïses sont concernées et quel est le suivi.

Monsieur le maire répond que le périmètre du dispositif est défini avec des associations marignanaïses comme extérieures, qui répondent à un appel à projets. Il précise que les projets sont validés par le préfet à l'égalité des chances, la Métropole et le Département, et suivis tout au long de l'année en comité de pilotage.

### **N°2024\_082 : Contrat de Ville 2024-2030 - Validation des subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 et du bilan de l'utilisation de l'abattement TFPB 2023**

La programmation 2024 se traduit par un appel à projet annuel. Un Comité technique et un Comité des financeurs composés des représentants des institutions partenaires de la ville émettent des avis.

Le Comité de Pilotage du territoire de Marignane constitué des institutions signataires du Contrat de Ville, réuni le 16 mars 2024 et le comité de pilotage de la Métropole Aix Marseille Provence du 26 mars 2024 ont validé l'ensemble des documents proposés à savoir la programmation d'actions 2024 et le bilan 2023 de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur le propriété bâties (TFPB), ci-annexé.

Pour rappel, les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Un comité de suivi, composé de l'équipe opérationnelle, invitant les élus concernés, évalue, par une visite sur site, les actions financées. Cette évaluation donne lieu à un bilan annuel réalisé par l'équipe projet.

Les associations s'engagent à fournir un bilan descriptif et chiffré de l'action signé par le président et le trésorier de l'Association avant le 30 juin 2024. Au-delà de cette date, les subventions seront considérées caduques.

Un acompte de 80 % des subventions figurant dans le tableau ci-joint sera versé à la demande écrite du président de l'association dès la notification d'attribution de la subvention par la Commune.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** la programmation 2024 pour le territoire de Marignane du Contrat de ville Marseille – Provence - Métropole 2024 – 2030 ainsi que le bilan 2023 de l'utilisation de la TFPB,

La Métropole assumera seule les attributs inhérents à cette fonction, aussi bien pour les études que pour les travaux et financera intégralement l'opération. Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage se fera à titre gratuit.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, à la Métropole Aix Marseille Provence pour les travaux du projet d'extension du réseau de transports ZENIBUS à l'avenue du Général De Gaulle,
- **d'approuver** la prise en charge financière intégrale de l'opération par la Métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **de dire** que cette opération n'impactera donc par le budget de la Commune.

M. ALEO demande qui de la Commune ou de la Métropole décide du trajet du BHNS et du nombre de feux tricolores mis en place. Il s'interroge notamment sur l'emplacement et la multiplication des feux à la sortie des ronds-points, lesquels bloquent la circulation de manière importante. Il souhaite savoir si l'équipe municipale est favorable au développement des transports en commun.

M. le Maire répond que c'est la Métropole qui est compétente. Il confirme qu'il estime lui aussi que l'installation de feux tricolores dans les ronds-points est aberrante, que le dispositif du BHNS bloque les routes, est très coûteux, double le temps d'attente aux feux tricolores et accentue la pollution.

M. ALEO demande s'il ne lui serait pas possible de demander la révision du tracé du BHNS en tant que vice-président de la Métropole.

M. le Maire répond que le tracé est déjà défini et précise que, point positif, la réfection de la rue Barrelet va être prise en charge par la Métropole.

### **N°2024\_091 : Cession à titre onéreux de véhicules de service et engins municipaux**

Dans le cadre du renouvellement et de la modernisation de son parc de véhicules, la Commune souhaite céder à titre onéreux des véhicules de service et engins dont elle n'a plus l'utilité.

Aussi elle a soumis à la concurrence, auprès de professionnels de la récupération automobile, une proposition de cession portant sur 28 véhicules de service et 2 tondeuses. Il est précisé que :

- ces véhicules et engins sont vétustes, hors d'usage ou économiquement irréparables et vendus en l'état, non roulants et sans contrôle technique valide,
- ils seront cédés à titre onéreux,
- ce lot est ainsi composé :

	Dénomination et N° de parc	Energie	KM	1 <sup>ère</sup> mise en Circulation	Etat
1	Peugeot expert N° 8 28 AVQ 13	DIESEL	185038	07/2006	État très moyen. (Diverses pièces à changer mais difficilement trouvables) Vendu en l'état sans contrôle technique
2	Renault Kangoo N° 25 5068 VK 13	ESSENCE	240954	04/1998	Embrayage et moteur HS Vendu en l'état sans contrôle technique
3	Renault clio N°55 DC-200-VY 5 PORTES	DIESEL	247986	03/2001	Roulante mais en très mauvais état Vendu en l'état sans contrôle technique
4	Renault Twingo N 56 3436 XE 13 3 PORTES	ESSENCE	210000	10/2000	Véhicule HS, pour pièces ou pour destruction Vendu en l'état sans contrôle technique
5	Renault Twingo N 76 3438 XE 13 3 PORTES	ESSENCE	197542	10/2000	Roulante mauvais état moteur et carrosserie. Vendu en l'état sans contrôle technique
6	Peugeot expert N° 93 1565 VQ 13	DIESEL	144200	09/1997	Moteur HS Vendu en l'état sans contrôle technique
7	Moto Yamaha 5891 TF 13	ESSENCE	20847	06/1996	Motos HS, non roulantes depuis 20 ans Vendu en l'état sans contrôle technique
8	Moto Yamaha 5892 TF 13	ESSENCE	21112	06/1996	Motos HS, non roulantes depuis 20 ans Vendu en l'état sans contrôle technique

- **d'approuver** l'attribution des subventions concernant la réalisation des actions prévues dont les montants figurent dans la colonne « Subvention Ville » du tableau annexé,
- **d'approuver** l'engagement du budget de fonctionnement de l'équipe opérationnelle à hauteur de 25 000 €,
- **d'approuver** le montant global des subventions aux associations, soit 75 000 €, inscrit au budget municipal 2024, nature 6574, fonction 824,
- **d'autoriser** le mandatement des subventions après notification de la présente délibération signée par monsieur le Maire ou son représentant sur appel de fonds de la part des associations et sous forme de mandat administratif.

Mme TARDY indique que le tableau du contrat de ville - programmation 2024 qui a été communiqué est légèrement modifié suite au dernier comité de pilotage, la Métropole ayant limité trois subventions. 2 pour « Médiance 13 » et une pour « Les concerts de poche ».

### **N°2024\_083 : OPAH RU 2 – Demande d'une subvention communale pour des travaux de réhabilitation d'un logement en copropriété, parcelle cadastrée section AL n° 128**

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les (co)propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif d'OPAH RU n°2 est cofinancé par l'Anah, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région et le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Monsieur Evan HOUDET souhaite réaliser des travaux de réhabilitation lourds, sur son bien très dégradé, sur la parcelle cadastrée section AL n°128, sis 3, rue Pilote Larbonne. Ces travaux de réhabilitation portent sur l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique, la reprise des éléments de maçonnerie à l'intérieur du logement, le changement des menuiseries, l'installation d'un poêle à bois, la reprise de l'installation électrique, la fourniture et l'installation d'une VMC hygro-réglable.

Ce programme permettra un gain énergétique estimé à 87 % et de passer d'une étiquette F à A.

Le montant sollicité auprès de la commune est de 12 500 €.

Il est précisé :

- que la subvention sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire
- et qu'elle ne sera pas versée si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux fixés par l'Anah.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'allouer** à Monsieur Evan HOUDET, une aide financière communale d'un montant de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), dans le cadre et dans les conditions du dispositif visé ci-dessus,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.
- **d'approuver** le protocole transactionnel proposé, ci-annexé, fixant l'indemnité due par Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N°2024\_084 : OPAH RU 2 – Demande d'une subvention communale pour des travaux de réhabilitation d'un logement en copropriété, parcelle cadastrée section AN n° 243**

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les (co)propriétaires privés sur le centre-ville.



Ce dispositif d'OPAH RU n°2 est cofinancé par l'Anah, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région et le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour la réhabilitation des logements.

Monsieur Colin AUVILLE souhaite réaliser des travaux de réhabilitation énergétique, sur son bien en location, cadastré AN 243, sis 13, place de l'étoile. Ces travaux portent sur l'installation d'un système de chauffage performant, l'isolation des combles et des murs par l'intérieur, la mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) hygro-réglable, le remplacement des menuiseries et du chauffe-eau.

Ils permettront un gain énergétique de 72% et de passer d'une étiquette E à B.

Le montant sollicité auprès de la commune est de 5 264 €.

Il est précisé :

- que la subvention sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire
- et qu'elle ne sera pas versée si les travaux ne sont pas achevés conformément aux délais légaux fixés par l'Anah.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour, avec 4 abstentions (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'allouer** à Monsieur Colin AUVILLE une aide financière communale d'un montant de 5 264 € (cinq mille deux cent soixante-quatre euros), dans le cadre et dans les conditions du dispositif visé ci-dessus,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

#### **N°2024\_085 : Acquisition d'un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 134**

La Commune de Marignane a engagé depuis plusieurs années une politique foncière de maîtrise publique pour assurer la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain et de requalification de son centre ancien, il est précisé que ce bien est situé dans le périmètre du PNRQAD.

Ce projet global prévoit de remettre en habitation le centre-ville à travers une rénovation du bâti privé et communal avec la création de logements de qualité et de favoriser l'installation de commerces attractifs afin de contribuer à la redynamisation dudit centre.

Par courrier électronique du 28 mars 2024, Madame MANNINO Maria a proposé à la Commune l'acquisition de son bien, situé au 8 rue Henri Barrelet - cadastré section AM n°134, d'une surface cadastrale de 94 m<sup>2</sup>, composé d'un appartement type 3 au 2<sup>ème</sup> étage de 53 m<sup>2</sup> et une buanderie, au prix de 130 000 € (Cent trente mille euros) et l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la Commune, déjà propriétaire d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage.

**Le conseil municipal, décide, par 37 voix pour :**

- **d'acquérir** l'appartement appartenant à Madame MANNINO Maria, situé sur la parcelle cadastrée AM n° 134, au prix de 130 000 € (cent trente mille euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

M. ALEO demande quelle est la destination du bien.



M. BLOCQUEL indique que cette acquisition fait partie du programme de maîtrise foncier et qu'il n'y a pas encore de projet défini.

### **N°2024\_086 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence à la Commune et à la SPL SOLEAM pour l'aménagement de l'espace public du secteur Bruyères**

La Commune s'est engagée dans un programme de requalification de son Centre ancien, notamment par la signature d'une convention PNRQAD, dont le volet rénovation des espaces publics est un axe majeur du programme.

Elle s'est engagée, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification de ses Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dans le cadre de la convention partenariale, signée le 17 février 2012 et de ses avenants.

Ce projet majeur doit permettre :

- de traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logements sociaux de fait, habitat indigne, selon différentes procédures (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH, Bail à réhabilitation...),
- de produire plus de 200 logements,
- de rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs,
- de revitaliser le commerce,
- d'avoir une offre d'équipements publics de qualité.

Cependant ce projet urbain doit faire face à un double défi :

- mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie dans lequel s'inscrit la Commune,
- assurer la réalisation des opérations dans une même temporalité et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image. Ces quartiers devenant attractifs permettront aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y implanter.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 3 septembre 2018. Ce traité a concédé à l'Aménageur la réalisation de l'opération dite « Place de l'Olivier & Secteur des Bruyères », afin de mener les travaux de démolitions préalables, commercialiser et céder les îlots libérés à des promoteurs privés, réaliser les équipements publics projetés et aménager les espaces publics concernés sur le secteur des Bruyères. Cette opération « multi-sites » s'inscrit dans deux périmètres, respectivement de 3 150 m<sup>2</sup> pour la Place de l'Olivier et 11 300 m<sup>2</sup> pour le Secteur des Bruyères.

Le Secteur des Bruyères inclut des parcelles encore bâties et une partie située sur le domaine public correspondant notamment à l'emprise de l'actuelle rue des Bruyères et du boulodrome.

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement – « Marignane - Aménagement du secteur des Bruyères », pour un montant 1 080 000 € TTC.

Dans le cadre de la Concession, la SOLEAM doit réaliser les voiries et reprises de voiries existantes sur le secteur Bruyères.

Par avenant n°4 au contrat de concession signé le 19 janvier 2024 entre la Commune et SOLEAM, le trottoir longeant le sud de la rue Marcel Dassault a été intégré dans le périmètre de la concession.

Le coût prévisionnel global de l'Aménagement des espaces publics secteur Bruyères est de 1 190 129,60 € HT.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Commune et de la Métropole, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est nécessaire de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune, qui la transfère à la SOLEAM en application de la Concession et d'organiser les



modalités techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la SPL SOLEAM Concessionnaire par la signature d'une convention tripartite.

Le coût prévisionnel des études, travaux et honoraires relevant de la compétence de la Métropole a été fixé à 1 124 569,87 € HT, réparti de la façon suivante :

- 1 078 816,81 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole,
- 4% des coûts des études et travaux ci-avant, soit 45 753,06 € HT pour la rémunération de l'Aménageur.

La Métropole est redevable envers Le Concessionnaire des sommes TTC réellement acquittées par le Concessionnaire pour les travaux lui revenant. Les versements seront effectués par la Métropole sur appel de fond du Concessionnaire.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence à la Commune et à la SPL SOLEAM pour l'aménagement de l'espace public du secteur Bruyères,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire afférent à ce projet.

#### **N°2024\_087 : Bail à réhabilitation avec SOLIHA PROVENCE pour la réalisation de 7 logements conventionnés sur l'ilot B1 - Périmètre PNRQAD**

La Commune a engagé dans le cadre du PNRQAD divers partenariats pour la réhabilitation et la mise en habitabilité de bâtiments dans le centre ancien.

La Commune a confié, par convention à SOLIHA PROVENCE les études de faisabilités techniques, juridiques et financières nécessaires à la réhabilitation de l'ilot dégradé B1 de la convention PNRQAD. A l'issue, il est envisagé une opération de réhabilitation permettant de réaliser 7 logements conventionnés pour un cout global prévisionnel de 1 399 170 €TTC.

Cet ilot, composé des parcelles AN 195, AN198, AN 199, AN 200, et AN 201 appartenant à la Commune, est libre de toute occupation.

Eu égard à l'importance des travaux à réaliser divers financements pourront être sollicités par le preneur auprès des différents organismes : l'ANAH, la Région, la Fondation Abbé Pierre, la métropole Aix Marseille Provence, ainsi qu'un prêt au taux de 1.8% de 338 192€ sur 40 ans avec garantie de la Ville et de la Métropole Aix Marseille Provence de 100% (50% chacune).

Dans le but d'un équilibre financier, la Commune versera une subvention d'équilibre représentant 7,15 % du coût d'opération soit 100 000 €.

Cette subvention sera versée par la Commune comme suit :

- 10% à la signature du bail à réhabilitation,
- 10% à l'obtention du permis de construire,
- 10% à la réitération du bail à réhabilitation,
- 40% au démarrage des travaux,
- 30% à la fin des travaux

Cette subvention d'équilibre est déductible des pénalités versées par la Commune au titre des objectifs de logements sociaux fixés par la loi SRU.

L'obtention de la garantie d'emprunt est une condition suspensive du bail pour laquelle la Commune sera sollicitée ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence et qui nécessitera une délibération du Conseil Municipal ultérieure.

Les éléments ci-avant permettent donc d'envisager la conclusion avec SOLIHA PROVENCE d'un bail à réhabilitation d'une durée de 46 ans sous conditions résolutoire et suspensives pour un loyer annuel d'un euro symbolique.



L'ensemble des conditions du partenariat figureront dans le bail à réhabilitation qui sera signé avec SOLIHA PROVENCE.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** le bail à réhabilitation de l'ilot B1, ci-annexé, à signer avec SOLIHA PROVENCE, portant sur les parcelles cadastrées section AN 195, AN 198, AN 199, AN 200, AN 201 afin de réaliser sept logements sociaux conventionnés pour un loyer annuel d'un euro symbolique, soit 46 € pour les 46 ans du bail, à acquitter en totalité le jour de la signature de l'acte authentique,
- **de charger** Maître Ninon Chatel de la rédaction de l'acte en double minute avec la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce bail et ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **N°2024\_088 : Bail à réhabilitation avec SOLIHA PROVENCE pour la réalisation de 3 logements conventionnés sur l'ilot E4 - Périmètre PNRQAD**

La Commune a engagé dans le cadre du PNRQAD divers partenariats pour la réhabilitation et la mise en habitabilité de bâtiments dans le centre ancien.

La Commune a confié, par convention à SOLIHA PROVENCE les études de faisabilités techniques, juridiques et financières nécessaires à la réhabilitation de l'ilot dégradé E4 de la convention PNRQAD. A l'issue, il est envisagé une opération de réhabilitation permettant de réaliser 3 logements conventionnés pour un cout global prévisionnel de 786 222€ TTC.

Cet ilot, composé des parcelles AN 338, AN 339 et AN 440 appartenant à la Commune, est libre de toute occupation.

Eu égard à l'importance des travaux à réaliser divers financements pourront être sollicités par le preneur auprès des différents organismes : l'ANAH, la Région, la Fondation Abbé Pierre, la métropole Aix Marseille Provence, ainsi qu'un prêt au taux de 1.8% de 197 906€ sur 40 ans avec garantie de la Ville et de la Métropole Aix Marseille Provence de 100% (50% chacune).

Dans le but d'un équilibre financier, la Commune versera une subvention d'équilibre représentant 12.72% du coût d'opération soit 100 000 €.

Cette subvention sera versée par la Commune comme suit :

- 10% à la signature du bail à réhabilitation,
- 10% à l'obtention du permis de construire,
- 10% à la réitération du bail à réhabilitation,
- 40% au démarrage des travaux,
- 30% à la fin des travaux

Cette subvention d'équilibre est déductible des pénalités versées par la Commune au titre des objectifs de logements sociaux fixés par la loi SRU.

L'obtention de la garantie d'emprunt est une condition suspensive du bail pour laquelle la Commune sera sollicitée ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence et qui nécessitera une délibération du Conseil Municipal ultérieure.

Les éléments ci-avant permettent donc d'envisager la conclusion avec SOLIHA PROVENCE d'un bail à réhabilitation d'une durée de 46 ans sous conditions résolutoire et suspensives pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

L'ensemble des conditions du partenariat figureront dans le bail à réhabilitation qui sera signé avec SOLIHA PROVENCE.



**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** le bail à réhabilitation de l'ilot E4, ci-annexé, à signer avec SOLIHA PROVENCE, portant sur les parcelles cadastrées section AN 338, AN 339 et AN 440 afin de réaliser trois logements sociaux conventionnés pour un loyer annuel d'un euro symbolique, soit 46 € pour les 46 ans du bail, à acquitter en totalité le jour de la signature de l'acte authentique,
- **de charger** Maître Ninon Chatel de la rédaction de l'acte en double minute avec la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce bail et ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire interpelle M. ALEO sur son vote systématiquement contre les logements sociaux alors qu'il y a, sur le territoire communal, des situations personnelles particulièrement difficiles.

M. ALEO répond qu'il votera pour un projet de logements sociaux lorsque celui-ci lui conviendra. Il fait notamment remarquer le manque systématique de places de parking dans les programmes.

M. le Maire lui répond que le nombre de places de parking ne peut être que conforme à la législation et que la question semble bien secondaire au regard des situations humaines critiques auxquelles il a été confronté.

#### **N°2024\_089 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence à la Commune pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Lacanau – secteur Est (avenue Henri Milhau).**

La Commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé depuis 2020 un projet visant à aménager le secteur Est de l'avenue Lacanau, voirie métropolitaine, depuis le carrefour de la rue Henri Milhau jusqu'au carrefour de l'avenue Henri Dunant/D20.

Les objectifs des deux collectivités sont les suivants :

- assurer un cheminement sécurisé pour les piétons,
- donner un caractère plus urbain à la voie par la réalisation d'un aménagement de qualité,
- revoir l'aménagement des quais bus,
- réduire les vitesses pratiquées par l'aménagement d'une zone de rencontre,
- rénover une chaussée vieillissante,
- rationaliser le stationnement sur le parking situé à l'extrémité Est de la voie,
- compléter le réseau de collecte des eaux pluviales,
- remettre à neuf l'éclairage public.

Afin d'assurer la prise en compte de ces objectifs la Métropole souhaite transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux relatifs à l'éclairage public, hors génie civil, à l'exception de la zone centrale du projet où il apparaît plus opportun que la commune prenne en charge cette prestation de génie civil. Cette zone présente une emprise de chaussée extrêmement réduite et l'encombrement des réseaux enterrés justifie que la Commune profite de son intervention pour l'enfouissement des réseaux pour réaliser également le génie civil du futur éclairage public. L'objectif est ainsi d'éviter de barrer la voie à différentes reprises pour l'ouverture de la chaussée.

Les travaux relatifs au génie civil hors zone contraignante sont pris en charge dans le marché de travaux réalisé par la Métropole Aix-Marseille Provence et ne sont donc pas concernés par la présente convention.

Dans le cadre de cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune sera seule compétente pour réaliser les travaux relatifs à l'éclairage public (dont génie civil de la



zone contraignante). En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour les travaux désignés ci-dessus.

Par ailleurs, la Métropole et la Commune se sont entendues sur les règles de cofinancement des travaux. La convention a pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Métropole pour les prestations relevant de sa compétence.

La convention a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Métropole qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Le montant global des travaux relatifs à l'éclairage public (dont génie civil de la zone contraignante) s'évalue, sur la base des éléments fournis par la Commune, en novembre 2023, à la somme de 120 912,38 € TTC. La prise en charge de la Métropole sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées par la convention.

**Le conseil municipal décide, par 37 voix pour :**

- **d'approuver** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Commune, pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Lacanau – secteur Est (avenue Henri Milhau),
- **d'approuver** le programme de travaux de cette opération, pour un montant estimé à la somme de 120 912,38 € TTC,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **de dire que** la dépense nécessaire à la réalisation de l'opération désignée ci-dessus est prévue au budget 2024, et qu'elle fera l'objet d'un remboursement intégral par la Métropole Aix Marseille Provence.

#### **N°2024\_090 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux du projet d'extension du réseau de transports ZENIBUS à l'avenue du Général De Gaulle**

Le réseau de transports ZENIBUS, reliant la commune de Vitrolles au Technoparc des Florides, via l'avenue du Général de Gaulle à Marignane, fait l'objet d'un projet d'extension.

L'aménagement de cette extension impactant le système de vidéoprotection et les espaces verts communaux situés sur cette avenue, il est souhaité les confier à un maître d'ouvrage unique pour faciliter la réalisation des travaux nécessaires.

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la Commune envisage ainsi de transférer de manière temporaire sa compétence de maître d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), précisés à l'article 2 de la convention.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage confié à la Métropole porte sur les travaux afférents aux ouvrages relevant des compétences de la Commune suivants :

- Modification du système de vidéoprotection,
- Réalisation des espaces verts d'agrément.

La Métropole sera ainsi seule compétente :

- pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et à celle de l'ensemble des travaux afférents, désignés ci-dessus.
- et pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage. La commission d'appel d'offres de la Métropole sera donc seule compétente pour attribuer les marchés.

Les projets restent, néanmoins, soumis à l'approbation de la Commune avant le lancement des procédures correspondantes par la Métropole. Cette approbation sera matérialisée par un courrier de chaque entité, adressé au service Mobilité de la Métropole.



La Métropole assumera seule les attributs inhérents à cette fonction, aussi bien pour les études que pour les travaux et financera intégralement l'opération. Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage se fera à titre gratuit.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, à la Métropole Aix Marseille Provence pour les travaux du projet d'extension du réseau de transports ZENIBUS à l'avenue du Général De Gaulle,
- **d'approuver** la prise en charge financière intégrale de l'opération par la Métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **de dire** que cette opération n'impactera donc par le budget de la Commune.

M. ALEO demande que de la Commune ou de la Métropole décide du trajet du BHNS et du nombre de feux tricolores mis en place. Il s'interroge notamment sur l'emplacement et la multiplication des feux à la sortie des ronds-points, lesquels bloquent la circulation de manière importante. Il souhaite savoir si l'équipe municipale est favorable au développement des transports en commun.

M. le Maire répond que c'est la Métropole qui est compétente. Il confirme qu'il estime lui aussi que l'installation de feux tricolores dans les ronds-points est aberrante, que le dispositif du BHNS bloque les routes, est très couteux, double le temps d'attente aux feux tricolores et accentue la pollution.

M. ALEO demande s'il ne lui serait pas possible de demander la révision du tracé du BHNS en tant que vice-président de la Métropole.

M. le Maire répond que le tracé est déjà défini et précise que, point positif, la réfection de la rue Barrelet va être prise en charge par la Métropole.

#### **N°2024\_091 : Cession à titre onéreux de véhicules de service et engins municipaux**

Dans le cadre du renouvellement et de la modernisation de son parc de véhicules, la Commune souhaite céder à titre onéreux des véhicules de service et engins dont elle n'a plus l'utilité.

Aussi elle a soumis à la concurrence, auprès de professionnels de la récupération automobile, une proposition de cession portant sur 28 véhicules de service et 2 tondeuses. Il est précisé que :

- ces véhicules et engins sont vétustes, hors d'usage ou économiquement irréparables et vendus en l'état, non roulants et sans contrôle technique valide,
- ils seront cédés à titre onéreux,
- ce lot est ainsi composé :

	Dénomination et N° de parc	Energie	KM	1 <sup>ère</sup> mise en Circulation	Etat
1	Peugeot expert N° 8 28 AVQ 13	DIESEL	185038	07/2006	État très moyen. (Diverses pièces à changer mais difficilement trouvable) Vendu en l'état sans contrôle technique
2	Renault Kangoo N° 25 5068 VK 13	ESSENCE	240954	04/1998	Embrayage et moteur HS Vendu en l'état sans contrôle technique
3	Renault clio N°55 DC-200-VY 5 PORTES	DIESEL	247986	03/2001	Roulante mais en très mauvais état Vendu en l'état sans contrôle technique
4	Renault Twingo N 56 3436 XE 13 3 PORTES	ESSENCE	210000	10/2000	Véhicule HS, pour pièces ou pour destruction Vendu en l'état sans contrôle technique
5	Renault Twingo N 76 3438 XE 13 3 PORTES	ESSENCE	197542	10/2000	Roulante mauvais état moteur et carrosserie. Vendu en l'état sans contrôle technique
6	Peugeot expert N° 93 1565 VQ 13	DIESEL	144200	09/1997	Moteur HS Vendu en l'état sans contrôle technique
7	Moto Yamaha 5891 TF 13	ESSENCE	20847	06/1996	Motos HS, non roulantes depuis 20 ans Vendu en l'état sans contrôle technique
8	Moto Yamaha 5892 TF 13	ESSENCE	21112	06/1996	Motos HS, non roulantes depuis 20 ans Vendu en l'état sans contrôle technique



11	Ford transit benne N° 38 3114 ZW 13	DIESEL	121000	01/2004	Carrosserie en très mauvais état. Benne HS récupérée sur un autre camion et posée sans fixation. Moteur à revoir Vendu en l'état sans contrôle technique
12	Citroën Jumper rallongé et réhaussé N° 87 5515 XN 13	DIESEL	74000	03/2001	Roulant. Pièces difficiles à trouver. Vendu en l'état sans contrôle technique
13	Renault Kangoo électrique N° 44 EH080HH	Electrique	37813	01/2017	Carrosserie très bon état Batteries HS. Devis de réparation de Renault :
14	Renault Kangoo N°36 8188 YQ 13	DIESEL	157000	07/2002	Problème électronique de codage. Renault ne le fait plus. Non roulante. Vendu en l'état sans contrôle technique
15	Ford transit benne N° 42 197 ANM 13	DIESEL	105000	08/2005	Non roulant. Problème injecteurs + pompe. Vendu en l'état sans contrôle technique
16	Renault Twingo N 48 3435 XE 13	ESSENCE	206000	10/2000	Non roulante Problème d'ABS Contrôle technique refusé
17	Toyota Yaris N° 24 EC744MR	Hybride ESSENCE / Electrique	62800	05/2016	Problème moteur. Fonctionne en mode dégradé. Devis de réparation de TOYOTA :
18	Renault Twingo N°16 3437 XE 13	ESSENCE	115200	10/2000	Non roulante. Pédalier dessoudé. Vendu en l'état sans contrôle technique
19	Peugeot Partner N° 15 AT182WJ	DIESEL	215000	06/2006	Non roulante. Fuite d'huile moteur. Contrôle technique refusé.
20	Peugeot Partner N° 17 152 AMC 13	DIESEL	75000	08/2007	Carrosserie mauvais état sur les 2 portes arrière, côté et porte avant droit. Vendu en l'état sans contrôle technique
21	Renault Kangoo N° 49 6751 WQ 13	DIESEL	115000	02/2000	Joint de culasse HS. Non roulante Vendu en l'état sans contrôle technique
22	Renault Twingo N°57 7308 YD 13	ESSENCE	203950	12/2001	Embrayage et moteur HS Vendu en l'état sans contrôle technique
23	Renault Twingo N°67 2457 XE 13	ESSENCE	145000	10/2000	Moteur HS, non roulante, vendu en l'état sans contrôle technique
24	Renault Twingo N°90 690 YA 13	ESSENCE	167000	10/2001	Carrosserie en mauvais état, moteur broute, Vendu en l'état sans contrôle technique
25	Renault Twingo N°109 1182 YD 13	ESSENCE	90000	10/2000	Problème moteur Vendu en l'état sans contrôle technique
26	Renault Traffic N° 71 899 BHD 13	DIESEL	98720	11/2007	Non roulant. Problème compression moteur Vendu en l'état sans contrôle technique
27	Renault Kangoo N° 82 208 BBY 13	ESSENCE	102624	04/2007	Non roulante. Moteur claqué. Vendu en l'état sans contrôle technique
28	Peugeot 106 N° 91 DD 975 GZ	DIESEL	228508	09/1997	Très mauvais état carrosserie et moteur. Vendu en l'état sans contrôle technique
29	Tondeuse autoportée AMAZONZE BT865BL N° 186	DIESEL	Compteur horaire HS	2011	Problème moteur. Chauffe. Problème électrique empêchant l'enclenchement des lames.
30	Tondeuse autoportée ETESIA HYDRO 124	DIESEL	Compteur horaire HS	2011	Problème moteur et les courroies sautent en continue

La Commune a reçu 3 propositions pour ce lot de véhicules et engins, de la part des sociétés :

- SARL MCA, à hauteur de 7 670 € TTC,
- TSE AUTO, à hauteur de 10 700 € TTC,
- et RBS AUTO à hauteur de 11 700 € TTC.

**Le conseil municipal décide par 33 voix pour et 4 contre (M. IRLES, M. ALEO, Mme LOVERA, M. MARTINEZ) :**

- **d'autoriser** la cession à titre onéreux des 28 véhicules de service et 2 tondeuses composant le lot détaillé ci-dessus, à la société RBS AUTO, pour un montant total de 11 700 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce administrative, comptable et juridique nécessaires en vue de cette cession, dont notamment les certificats de cession correspondants,
- **dit que** la recette générée sera imputée au budget principal de l'exercice concerné.

M. ALEO demande si ce sont toujours des agents communaux qui font les réparations des véhicules municipaux. et le cas échéant pourquoi ne pas avoir réparé ces véhicules.

M. le Maire répond qu'après diagnostic, les véhicules retenus pour cette vente ont été identifiés comme dangereux et/ou trop coûteux en termes de réparation et de coût d'assurance. Il cite



l'exemple du Kangoo dont la batterie est défectueuse et dont le prix d'une nouvelle batterie est aussi cher que le prix du véhicule.

M. ALEO reproche les choix d'achats qui ont été réalisés.

M. le Maire lui fait remarquer que la Commune a fait le choix d'acheter des marques françaises.

Mme COLIN précise que l'idéal serait de louer les véhicules électriques mais que cela relèverait du budget de fonctionnement et ferait perdre les subventions qui ne sont attribuées que pour de l'investissement à l'achat. Elle fait remarquer qu'un véhicule à 25 000 € revient à 8 000 € avec les subventions.

**Clôture de séance : 19h15**

Le secrétaire de la séance du 30 mai 2024  
Rémy ARAKELIAN



Le secrétaire de la séance du 11 juillet 2024  
Rémy ARAKELIAN



Le président de la séance du 30 mai 2024  
Eric LE DISSÈS



Le président de la séance du 11 juillet 2024  
Eric LE DISSÈS



